



TOGETHER
for a sustainable future

OCCASION

This publication has been made available to the public on the occasion of the 50th anniversary of the United Nations Industrial Development Organisation.



TOGETHER
for a sustainable future

DISCLAIMER

This document has been produced without formal United Nations editing. The designations employed and the presentation of the material in this document do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the Secretariat of the United Nations Industrial Development Organization (UNIDO) concerning the legal status of any country, territory, city or area or of its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers or boundaries, or its economic system or degree of development. Designations such as “developed”, “industrialized” and “developing” are intended for statistical convenience and do not necessarily express a judgment about the stage reached by a particular country or area in the development process. Mention of firm names or commercial products does not constitute an endorsement by UNIDO.

FAIR USE POLICY

Any part of this publication may be quoted and referenced for educational and research purposes without additional permission from UNIDO. However, those who make use of quoting and referencing this publication are requested to follow the Fair Use Policy of giving due credit to UNIDO.

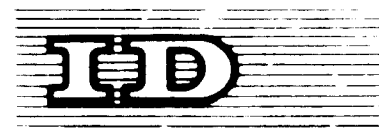
CONTACT

Please contact publications@unido.org for further information concerning UNIDO publications.

For more information about UNIDO, please visit us at www.unido.org



09270 - F



Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Distr. GÉNÉRALE

ID/CONF.4/5
25 juin 1979

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

TROISIÈME CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ONUDI

New Delhi (Inde), 21 janvier - 8 février 1980

Point 5 f) IV de l'ordre du jour

ACTION CONCERTÉE ET MESURES SPÉCIALES
POUR ACCELERER L'INDUSTRIALISATION DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT
LES MOINS AVANCÉS, SANS LITTORAL OU INSULAIRES

Rapport du Directeur exécutif

060571

Notes explicatives

Sauf indication contraire, le terme "dollar" désigne le dollar des Etats-Unis.

Les abréviations suivantes sont utilisées dans le présent rapport :

CIP	Chiffre indicatif de planification
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
FNUDI	Fonds des Nations Unies pour le développement industriel
IDCAS	Centre de développement industriel pour les Etats arabes

RESUME

Le présent rapport fait le point des progrès accomplis par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, depuis la deuxième Conférence générale de l'ONUDI (Lima, 12-26 mars 1975), dans l'application des principales résolutions adoptées par la communauté internationale au sujet des mesures spéciales à prendre en faveur des pays en développement les moins avancés dans le domaine de l'industrialisation. L'attention est également appelée sur les problèmes particuliers qui se posent aux pays en développement sans littoral ou insulaires. Conformément à la résolution 32/163 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1977, le rapport met l'accent sur les activités opérationnelles déployées par l'ONUDI en faveur des pays en développement les moins avancés, en indiquant les principaux types d'assistance fournie par l'Organisation et les domaines d'intervention. Le rapport signale également les obstacles auxquels se heurte l'ONUDI pour appliquer les mesures spéciales prises en faveur des pays en développement les moins avancés, sans littoral ou insulaires - obstacles qui tiennent essentiellement à l'insuffisance des ressources financières.

TABLE DES MATIERES

<u>Chapitre</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
Introduction	1 - 5	5
I. PROGRES ACCOMPLIS EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE CERTAINES RECOMMANDATIONS	6 - 32	6
Dispositions institutionnelles et activités de promotion	6 - 11	6
Elaboration et exécution des programmes d'assistance technique financés par diverses sources	12 - 32	7
II. RENFORCEMENT DE LA CAPACITE DE L'ONUDI A RESOUDRE LES PROBLEMES PARTICULIERS DES PAYS EN DEVELOPPEMENT LES MOINS AVANCES, SANS LITTORAL OU INSULAIRES	33 - 40	14
III. ACTION PROPOSEE A LA TROISIEME CONFERENCE GENERALE	41 - 42	17

Introduction

1. Tout le monde convient aujourd'hui que les pays en développement les moins avancés connaissent des problèmes appelant des mesures spéciales si l'on veut que ces pays atteignent un niveau acceptable de développement économique. On s'accorde également à penser que l'industrie est un instrument dynamique indispensable au progrès économique et social des pays en développement, en particulier des moins avancés d'entre eux. Dans les résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale relatives à la Déclaration et au Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international ainsi que dans la Déclaration et le Plan d'action de Lima concernant le développement et la coopération industriels (ID/CONF.3/31, chapitre IV)^{1/} on a souligné que ces pays doivent s'industrialiser à un rythme supérieur à la moyenne. On a noté également que les autres nations et les organisations internationales doivent agir de concert et prendre des mesures d'assistance spéciales pour soutenir davantage le renouveau afin de mettre en oeuvre des projets novateurs dans les pays les moins avancés et d'aider ces derniers à asseoir leur industrialisation sur des bases solides.
2. Aux termes de sa résolution 32/163 relative au renforcement des activités opérationnelles en matière de développement industriel dans les pays en développement les moins avancés, l'Assemblée générale a prié l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) d'intensifier son action en vue de l'application des mesures spéciales qui ont été prises en faveur de ces pays et de consacrer le maximum de ressources possible à la satisfaction de leurs besoins; elle a prié instamment le Conseil du développement industriel d'affecter une somme importante prélevée sur les ressources du Fonds des Nations Unies pour le développement industriel (FNUDI) aux activités visant à répondre aux besoins des pays en développement les moins avancés, compte tenu de la résolution 31/202 de l'Assemblée générale.
3. Dans sa résolution 33/78, l'Assemblée générale a prié le Directeur exécutif de l'ONUDI de faire rapport sur l'application de la résolution 32/163 à la troisième Conférence générale de l'ONUDI.
4. Dans la Déclaration et le Plan d'action de Lima (paragraphe 62), il est également recommandé d'accorder une assistance spéciale aux pays en développement les moins avancés, sans littoral ou insulaires, pour les aider à compenser les inconvénients que présente leur situation géographique, surtout en ce qui concerne les frais supplémentaires de transport et de transit^{1/}.
5. Le présent rapport fait donc le point des progrès accomplis en ce qui concerne l'application des principales dispositions des résolutions susmentionnées.

^{1/} Transmis à l'Assemblée générale sous couvert d'une note du Secrétaire général (A/10112).

I. PROGRES ACCOMPLIS EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION
DE CERTAINES RECOMMANDATIONS

Dispositions institutionnelles et activités de promotion

6. Conformément à la résolution relative au mécanisme institutionnel spécial adoptée par la deuxième Conférence générale de l'ONUDI (1D/CONF.3/RES.1), une Section des pays les moins avancés a été créée lors de la réorganisation du Secrétariat de l'ONUDI, qui a pris effet le 1er janvier 1976. Dans le cadre du programme de coordination des politiques, cette Section aide à formuler des politiques et des programmes de coopération technique en faveur des pays les moins avancés et à mobiliser les ressources financières nécessaires à l'industrialisation de ces pays. La Section suit également toutes les activités du Secrétariat en faveur des pays les moins avancés pour faire en sorte qu'elles forment un tout cohérent.

7. L'une des premières mesures prises par la Section des pays les moins avancés, en coopération avec d'autres services du Secrétariat, a été d'organiser la réunion d'un groupe intergouvernemental d'experts sur l'industrialisation des pays les moins avancés, qui s'est tenue à Vienne du 15 au 24 novembre 1976 et à laquelle ont participé 26 hauts fonctionnaires de 20 des pays en développement les moins avancés, des représentants d'institutions financières du secteur public et des représentants d'organismes des Nations Unies. A partir des recommandations de cette réunion^{2/}, on a dressé pour ces pays un programme d'assistance technique dont l'objectif est de créer des usines et des unités de production pilotes utilisant des ressources naturelles locales, en particulier dans le secteur des agro-industries. Ce programme est tout spécialement axé sur le développement rural par la promotion des petites industries et la création d'établissements de formation pouvant avoir des effets multiplicateurs. Plusieurs projets compris dans ce programme sont en cours de réalisation.

8. Pour aider les pays africains les moins avancés et renforcer leur infrastructure industrielle, l'ONUDI a réuni en novembre 1978 à Arusha^{3/} (République-Unie de Tanzanie) un groupe d'experts pour échanger des données d'expérience sur les problèmes communs qui se posent dans ce domaine. Les participants ont formulé des recommandations à l'intention de l'ONUDI et des gouvernements intéressés.

9. On peut également mentionner la réunion d'experts organisée par l'ONUDI en 1978, à Vienne, pour examiner les problèmes que posent l'établissement et le suivi d'études de faisabilité pour des projets industriels dans les pays en développement les moins avancés. Les avis exprimés à cette réunion sont fort utiles à l'ONUDI pour organiser de nouvelles activités d'assistance dans ce domaine^{4/}.

^{2/} Voir le rapport de la réunion (ID/WG.234/13).

^{3/} Voir le rapport de la réunion (ID/WG.280/17).

^{4/} Voir le rapport de la réunion d'experts sur l'évaluation et le suivi des études de faisabilité dans certains pays en développement parmi les moins avancés, Vienne, 4-8 décembre 1978 (ID/WG.289/10).

10. Des contrats ont été établis avec divers pays donateurs, par l'intermédiaire des missions permanentes auprès de l'ONUDI, afin d'obtenir des renseignements sur l'assistance qu'ils fournissent ou envisagent de fournir pour l'industrialisation des pays en développement les moins avancés. Grâce à ces informations, le Secrétariat a pu déterminer les domaines dans lesquels l'ONUDI, en coopération avec des pays donateurs, pourrait fournir une assistance technique aux pays en développement les moins avancés. Quelques gouvernements ont déjà collaboré avec l'ONUDI à l'exécution de projets dans certains pays en développement les moins avancés.

11. Afin de coordonner ses programmes avec ceux d'autres organismes des Nations Unies et de déterminer les domaines dans lesquels il est souhaitable de fournir une assistance conjointe aux pays en développement les moins avancés, l'ONUDI a pris contact avec la Commission économique pour l'Afrique (CEA), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), l'Organisation internationale du Travail (OIT) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), avec lesquelles elle a ensuite collaboré à l'organisation de missions de programmation et à l'exécution de certains projets. L'exemple le plus récent de ces activités est la mission pluridisciplinaire ONUDI/CNUCED/Centre du commerce international, chargée d'élaborer pour la Communauté des Grands Lacs (Burundi, Rwanda et Zaïre), qui sera financée par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Avec d'autres organismes des Nations Unies, l'ONUDI participe également à des réunions spéciales organisées dans le cadre de la coopération interinstitutions au sein des Nations Unies pour échanger des renseignements et des idées sur les programmes et les activités en faveur des pays en développement les moins avancés.

Elaboration et exécution des programmes d'assistance technique
financés par diverses sources

12. D'après une note publiée par la CNUCED en 1978 (TD/B/AC.17/7), le produit intérieur brut par habitant des pays en développement les moins avancés n'a augmenté que de 0,9 % par an dans les années 60. Entre 1970 et 1977, il a progressé à un taux moyen plus faible encore (0,6 %) pour l'ensemble du groupe et a même diminué dans 11 pays pendant les années 70. On ne peut qu'en conclure que la création, l'expansion et la diversification d'installations de production pour élargir les débouchés intérieurs et extérieurs est la seule façon de permettre aux pays en développement les moins avancés de participer équitablement à la production mondiale et aux échanges de biens et de services, comme l'exige l'instauration d'un nouvel ordre économique international. Il faut également signaler que les pays en développement les moins avancés sont extrêmement tributaires de l'assistance extérieure, ce qui tient principalement à la faiblesse de leur production. Les activités de l'ONUDI visent donc à favoriser l'industrialisation intégrée de ces pays compte tenu des possibilités de chacun et des aspirations de la politique, des plans et de l'ordre de priorité de chaque gouvernement pour qu'il y ait une interaction maximum entre l'industrie et les autres

secteurs de l'économie. Etant donné le niveau actuel de développement des pays les moins avancés, l'assistance financière et technique doit porter, en priorité, sur l'agriculture, l'infrastructure et le développement industriel. Ces pays ont également besoin au plus haut point de **former** des cadres, des ouvriers et des techniciens plus ou moins spécialisés pour occuper des emplois de tous les niveaux. Les activités de l'ONUDI dans ces pays sont donc axées sur ces domaines prioritaires.

13. Dans le secteur des agro-industries, l'ONUDI s'est attachée à favoriser le développement d'industries offrant des possibilités de relations industrielles verticales aux niveaux national et régional. Les activités dans ce domaine portent sur toute une série de sous-secteurs industriels, comme celui du cuir et des articles en cuir, du bois, des textiles et des produits alimentaires.

14. Ainsi, dans le sous-secteur du cuir et des articles en cuir, un projet de grande envergure qui doit être financé au titre du CIP du PNUD a été mis au point au Bangladesh, pays qui possède les matières premières nécessaires en quantité suffisante. Ce projet, qui est actuellement soumis à l'approbation du gouvernement doit permettre la production non seulement de cuirs mais aussi d'articles en cuir finis pour le marché intérieur et pour l'exportation. Au Botswana, on fait une étude sur la possibilité de créer une usine de vêtements et chaussures de protection en cuir.

15. Dans le sous-secteur du bois, l'ONUDI continue à aider les pays les moins avancés qui possèdent de vastes forêts, où l'on prend de plus en plus conscience des avantages que présente la formation locale des matières premières. Dans la République démocratique populaire lao, par exemple, l'ONUDI a fourni une assistance dans le domaine de la gestion et de la production à une usine du secteur public, qui devrait jouer un rôle central dans la création d'une industrie intégrée du bois dans le pays. L'Organisation a également aidé le Samoa à créer une usine d'allumettes après l'avoir aidé à faire une étude de faisabilité. Elle a également prêté assistance à l'Afghanistan et au Bangladesh pour la réalisation d'études sur la possibilité de fabriquer sur place certains produits en bois comme des allumettes (Afghanistan) et des portes et fenêtres (Bangladesh).

16. Dans le domaine de l'industrie textile, l'ONUDI aide, entre autres, le Gouvernement du Bangladesh et celui de la République-Unie de Tanzanie à créer des usines et des installations connexes. L'objectif des projets entrepris dans ces pays est de satisfaire les besoins essentiels de la population.

17. Depuis quelques années, les pays en développement les moins avancés s'efforcent de plus en plus de concevoir de façon globale le développement de leur industrie alimentaire dans le but d'accroître la production alimentaire, de réduire les pertes après la récolte et de stimuler le développement rural. L'ONUDI a aidé le Népal et le Soudan dans ce domaine, en collaboration étroite avec la FAO, tant au Siège que sur le terrain. A partir d'une étude de faisabilité réalisée avec l'aide de l'ONUDI, on met au point au Mali un projet pour la création d'une usine de traitement des noix de cajou. On élabore aussi pour ce pays un nouveau type de projet pour la transformation des excédents de poissons et de légumes dans de petites unités mobiles de production. Le Gouvernement de la Haute-Volta

a demandé l'assistance de l'ONUDI pour créer une usine polyvalente de transformation des graines oléagineuses et un complexe agro-industriel pour le traitement du maïs. L'Organisation aide également le Gouvernement du Cap-Vert à mettre au point un projet d'usine de démonstration pour la production de pâtes alimentaires et autres produits à base de céréales. L'exécution de ce projet permettra d'utiliser les minoteries existantes et d'améliorer l'alimentation de la population locale.

18. La création de laboratoires d'essai et de contrôle de la qualité des produits alimentaires est aussi étroitement liée au développement de l'industrie alimentaire. Une mission exploratoire a été envoyée dans quatre des pays en développement les moins avancés (Burundi, Somalie, Tanzanie et Yémen démocratique) pour rassembler les données nécessaires à la formulation d'un programme approprié d'assistance dans ce domaine.

19. On continue également à donner la priorité à la fabrication locale de produits industriels (outils et instruments simples, matériel bon marché pour les exploitations et les ateliers agricoles, etc.) pour aider le secteur agricole. Les activités sur le terrain déployées par l'ONUDI dans ce domaine sont complétées par d'autres activités exécutées par le Secrétariat dans le cadre du Programme coopératif d'action relatif aux techniques industrielles appropriées (ID/B/188 et ID/B/2C7). L'ONUDI a fourni une assistance pour les activités suivantes : création d'un centre pour la promotion des techniques, les outils et les machines agricoles, à Haïti; création d'un atelier central pour l'entretien et la réparation du matériel agricole et industriel, au Niger; étude de faisabilité sur l'entretien des tracteurs agricoles et autres gros équipements mobiles en Haute-Volta. Il convient également de mentionner le projet visant à stimuler la fabrication d'outils agricoles par les forgerons de village en République-Unie de Tanzanie. L'objectif du projet est de servir les industries rurales et d'accroître l'utilisation des techniques locales appropriées liées à l'agriculture.

20. L'ONUDI a fait une plus large place aux activités visant à aider les pays les moins avancés à mettre en place ou à renforcer l'infrastructure institutionnelle nécessaire à leur développement industriel. Parmi les projets actuels de l'ONUDI dans ce domaine, citons : la création d'un bureau de promotion industrielle au Tchad; la création et la gestion courante d'un centre de promotion et de services consultatifs pour l'industrie au Yémen; la création de services consultatifs pour l'industrie au Yémen démocratique; enfin l'assistance en vue de la promotion d'activités industrielles (y compris la planification et l'élaboration d'études de faisabilité) au Bénin, au Burundi, dans l'Empire centrafricain, en Haïti, en Haute-Volta, au Mali et au Rwanda. Au Niger, un projet financé au titre des CIP du PNUD et visant à aider l'Office de promotion de l'entreprise nigérienne (OPEN), récemment créé, est en cours d'élaboration. Ce projet bénéficiera aussi de l'assistance de la Banque mondiale. Une aide est également fournie à l'Ethiopie, à la Haute-Volta et au Mali en matière de normalisation, de métrologie, d'essais et de contrôle de la qualité.

21. Pour aider les pays les moins avancés à utiliser plus efficacement leurs installations industrielles, l'ONUDI s'est également attachée à apporter à ces pays une assistance dans les domaines suivants : comptabilité, formation du personnel, programmes d'entretien et de réparation. En Guinée, par exemple, l'ONUDI réalise en ce moment un projet de centre pilote pour l'entretien et la réparation de matériel industriel. Une assistance a également été apportée au Bangladesh, dans le cadre d'un grand projet financé par le PNUD, en vue de permettre au Centre de recherche technique sur le jute d'entreprendre des activités de recherche appliquée, d'agrandir ses installations techniques et de nouer des relations avec l'industrie du jute du Bangladesh. Une assistance analogue est apportée à l'Institut afghan de gestion, en vue du perfectionnement des cadres et de l'amélioration des installations de production. En Éthiopie, l'ONUDI a envoyé un consultant à l'usine de ciment d'Addis-Abéba. La production de l'usine aurait augmenté de 40 % depuis le passage de ce consultant et le gouvernement a décidé en conséquence de créer très prochainement de nouvelles cimenteries.

22. Nombre de pays comptant parmi les moins avancés souhaitent obtenir une assistance de l'ONUDI pour l'élaboration d'études de pré-faisabilité ou de faisabilité en vue de la détermination, de l'évaluation et de la sélection de projets industriels et de la promotion d'industries d'exportation. On peut citer à cet égard l'assistance apportée par l'ONUDI à la Société nationale de développement de Tanzanie, ainsi qu'à la Commission de coopération économique Niger-Nigéria pour l'élaboration, l'évaluation et la réalisation de projets agro-industriels intéressant les deux pays. On peut aussi mentionner le projet de promotion industrielle en cours de réalisation en Haïti.

23. L'expansion des industries de matériaux de construction présente, bien entendu, une grande importance pour les pays les moins avancés. Dans ce domaine, l'ONUDI apporte une aide à la Gambie, à la Guinée et à la Haute-Volta pour la production de briques et de tuiles; au Burundi, à la Haute-Volta et au Mali pour la fabrication de béton et de ciment; au Botswana, pour la fabrication de produits en argile et en matériaux non métalliques; et au Malawi, pour la fabrication de briques moulées à la main. Un projet financé par le PNUD aidera également le Bangladesh à développer les petites industries de la céramique, utilisant les matières premières locales et employant une main-d'oeuvre relativement peu spécialisée. En Haute-Volta, on est en train de réaliser un projet d'usine pilote et de démonstration utilisant des techniques de construction faisant appel à des combinaisons de matières plastiques pour la production d'éléments de toiture destinés à des bâtiments publics tels que des écoles et des dispensaires. Il convient aussi de mentionner que la phase préparatoire d'un projet intégré concernant l'exploitation de pierres naturelles pour la construction en Haïti a été achevée en 1978.

24. Dans le domaine de la formation industrielle, les activités de l'ONUDI ont porté notamment sur l'organisation de programmes de formation en groupe pour les techniciens et les cadres de divers secteurs industriels choisis par les gouvernements des pays les moins avancés intéressés par ce projet. L'ONUDI a aussi aidé certains de ces pays en leur envoyant des spécialistes de la formation industrielle. Par exemple un stage de formation dans le domaine de la gestion, de la production et de la qualité des produits a été

organisé avec succès à Bamako (Mali), à l'intention de plusieurs des pays francophones les moins avancés d'Afrique. Ce stage a été organisé et mené avec le concours de quatre experts du Centre de recherche en matière de gestion de la production de l'Université de Louvain (Belgique) et du Centre international pour le perfectionnement de la gestion (CEPECA), de Roumanie. L'ONUDI a également effectué des travaux préparatoires en vue de la formation de conseillers au Burundi, en République-Unie de Tanzanie et dans d'autres pays africains comptant parmi les moins avancés. Ces activités devraient permettre d'organiser de nouveaux stages de formation. L'ONUDI a aussi poursuivi son programme de bourses de perfectionnement et a continué à organiser des voyages d'études à l'intention de candidats proposés par divers pays peu avancés.

25. L'Organisation a aussi fourni une assistance à un certain nombre de pays de la zone soudano-sahélienne comptant parmi les moins avancés, en particulier dans le domaine de l'aménagement des ressources hydrauliques, de l'utilisation des sources d'énergie non classiques et des matières plastiques dans l'agriculture. L'ONUDI a aidé le Gouvernement de la Haute-Volta à créer un Centre permanent s'occupant de l'utilisation des matières plastiques dans l'agriculture, projet qui devrait permettre aux agriculteurs du pays de profiter des avantages offerts par la technologie des matières plastiques. Le projet est financé grâce à une contribution spéciale de la République fédérale d'Allemagne et prévoit également la transformation d'un hangar en bâtiment adapté aux besoins du Centre. En ce qui concerne l'énergie solaire, une aide a été fournie au Laboratoire national de l'énergie solaire du Mali et une mission exploratoire a été envoyée en Haute-Volta pour déterminer la forme d'assistance dont le pays a besoin pour fabriquer de petites installations solaires. L'ONUDI organise, en coopération avec le Gouvernement indien, un projet de démonstration pour faire connaître et diffuser la technique des biogaz en Haute-Volta. Un projet analogue, financé par l'ONUDI, mais portant également sur l'étude des possibilités d'utilisation de l'énergie solaire, a été approuvé et doit être réalisé en Afghanistan. L'ONUDI coopère aussi avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Bureau des Nations Unies pour le Sahel, dans le cadre du Groupe de travail et du Groupe consultatif sur la désertification, en vue de l'application du Plan d'action pour lutter contre la désertification^{5/}.

26. Comme l'industrie de la fonderie exige des investissements relativement modestes et peut jouer un rôle considérable dans le progrès industriel d'un pays, l'ONUDI a continué à promouvoir la création de fonderies et la mise en place d'usines et de centres de démonstration, en particulier dans les pays les moins avancés. L'assistance fournie, par exemple, à l'atelier de fonderie et de construction mécanique de la Somalie, a contribué à l'approvisionnement du marché local en pièces détachées pour les industries mécaniques et en produits de ces industries. On envisage de poursuivre cette assistance en vue d'améliorer la qualité des pièces coulées et d'élargir la gamme des produits, en particulier en ce qui concerne le matériel et les outils agricoles. Un grand projet analogue démarre au Népal.

^{5/} Conférence des Nations Unies sur la désertification; résumé, plan d'action et Résolutions (Publication des Nations Unies, No CESI.E/2, mars 1978).

27. En plus des activités classiques d'assistance technique, des programmes et des projets nouveaux ont été lancés et amplifiés dans le domaine de l'utilisation des ressources naturelles locales, tant agricoles que minérales. A la suite des premières réunions de consultation organisées par l'ONUDI sur les agro-industries et les engrais, des enquêtes ont été menées dans la plupart des pays les moins avancés, en vue d'élaborer et de réaliser des projets intéressant ces branches d'industrie. Ces études, qui portent sur le cuir et les articles en cuir, les huiles et graisses végétales ainsi que sur la production sur place d'engrais ou la mise en place d'installations de mélange et d'ensilage en vrac d'engrais importés, ont déjà produit des résultats tangibles. Au Bangladesh, par exemple, un grand projet visant à améliorer les installations existantes et à développer la production d'engrais sera financé au titre des CIP du PNUD.

28. Des mesures ont été prises pour promouvoir l'utilisation de plantes médicinales locales et la création d'industries de produits pharmaceutiques et d'huiles essentielles. Une étude sur la production et le conditionnement des produits pharmaceutiques en milieu tropical a été faite au Tchad. Un groupe mobile de démonstration, mis sur pied par le Centre commun ONUDI/Roumanie, s'est rendu en Afghanistan et au Népal pour démontrer la possibilité d'utiliser des plantes médicinales locales pour fabriquer des produits pharmaceutiques. Ce projet a connu un tel succès que de petites unités de production ou des usines pilotes devraient être créées dans ces deux pays. Des projets analogues sont organisés à l'intention du Burundi et d'autres pays comptant parmi les moins avancés d'Afrique et disposant des matières premières nécessaires. Le Gouvernement guinéen, qui reçoit déjà une assistance pour la création d'un laboratoire central des huiles végétales et essentielles, envisage sérieusement de produire certains médicaments avec l'aide de l'ONUDI. Un projet de document concernant la création d'une usine pilote pour le traitement des huiles essentielles a été élaboré et est actuellement examiné par le Gouvernement du Bhoutan. Un projet de création d'un centre pharmaceutique régional en Afrique, comprenant des unités pilotes pour la formation de personnel africain, a atteint un stade avancé.

29. Parmi d'autres faits importants, il y a lieu de signaler l'accroissement du nombre de conseillers industriels principaux hors siège maintenant en poste dans les pays les moins avancés et dont la présence contribuera sensiblement à améliorer les relations de coopération de l'ONUDI avec les pays intéressés. Ces conseillers sont actuellement au nombre de six contre deux en 1976; on compte aussi cinq administrateurs auxiliaires dans ces pays.

30. Comme suite aux recommandations contenues dans la Déclaration et le Plan d'action de Lima, l'ONUDI a entrepris, au début de 1977, une enquête préliminaire dans plusieurs pays en développement sans littoral ou insulaires en vue de l'élaboration d'un programme spécial d'assistance technique destiné à ces pays. On a mis l'accent sur le développement d'industries d'exportation et de remplacement des importations afin de permettre de réduire au minimum les frais supplémentaires de transport et de transit que doivent supporter ces pays. Un certain nombre de projets élaborés à cette occasion sont en cours de réalisation (Maurice, Iles Rodrigues, Mongolie, etc.). A moins de compter parmi les

pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et insulaires sont cependant traités comme les autres pays en développement et l'assistance qui leur est fournie est financée par les sources traditionnelles. On se rappellera à ce propos que, à l'exception d'une portion relativement réduite des crédits du nouveau FNUDI, consacrée aux pays les moins avancés et aux pays sans littoral ou insulaires, aucun fonds spécial n'a été réservé spécialement aux pays en développement de ces deux dernières catégories. Les fonds du PNUD (CIP) constituent donc toujours la principale source de financement des projets industriels dans ces pays.

31. Sur le plan financier, la valeur des projets d'assistance technique réalisés dans les pays les moins avancés a continué d'augmenter en 1978 par rapport aux années précédentes. C'est ainsi que la valeur totale des projets exécutés au titre du programme ordinaire de l'ONUDI s'élevait à 789 067 dollars au 31 décembre 1978 contre 184 000 dollars en 1975, 297 000 dollars en 1976 et 734 000 dollars en 1977. La valeur totale des projets réalisés au titre du programme des services industriels spéciaux (SIS) et du Fonds du PNUD pour les mesures spéciales était d'environ 1,6 million de dollars en 1977 contre 687 000 dollars en 1975, 1,4 million de dollars en 1976 et 1,7 million de dollars en 1977. (Le déclin apparent entre 1976 et 1977 tient au retrait progressif de l'assistance fournie au titre du Fonds pour les mesures spéciales, qui s'élevait à 797 000 dollars en 1977 et à 384 000 en 1978. La part des SIS dans les projets d'assistance technique était de 918 000 dollars en 1977 et de 1,2 million de dollars en 1978.) La valeur totale des projets réalisés au bénéfice de ces pays au titre de toutes les sources de financement, y compris les CIP du PNUD, s'est élevée à 12,8 millions de dollars en 1978, contre 4,7 millions de dollars en 1975, 6,9 millions en 1976 et 7,5 millions en 1977. En valeur réelle, l'assistance technique de l'ONUDI en faveur des pays en développement les moins avancés pendant la période de 1974 à 1978 a augmenté de 120 %, contre 50 % pour l'ensemble des pays en développement. L'assistance technique aux pays les moins avancés représentait en 1978 plus de 50 % de l'assistance apportée par l'ONUDI à l'ensemble des pays en développement en 1974 et 23,3 % de l'assistance totale en 1978.

32. L'utilisation efficace des ressources financières disponibles pour les programmes d'assistance technique aux pays les moins avancés dans le cadre du système des Nations Unies, y compris le FNUDI - qui est devenu opérationnel en 1978 - constitue l'une des préoccupations majeures du Secrétariat de l'ONUDI. La valeur totale des projets approuvés en 1978 pour l'ensemble des sources de financement s'élevait à environ 17,7 millions de dollars, soit une augmentation de 36,4 % par rapport à la valeur totale des projets approuvés en 1977. Sur ce total, 11 millions de dollars étaient consacrés à 28 projets financés par le PNUD, soit une augmentation de 31,5 % par rapport à 1977. Cette augmentation tenait notamment à la participation plus active de l'ONUDI à la programmation par pays et à l'élaboration de projets déterminés. En ce qui concerne le FNUDI, 34 projets d'une valeur de 2,3 millions de dollars avaient été approuvés à la fin de 1978, soit en pourcentage un chiffre supérieur au montant indicatif (9 %) établi par le Conseil du développement industriel lorsqu'il a approuvé le programme initial des activités à financer en 1978 au titre du FNUDI (ID/B/C.3/60 et Add.1).

II. RENFORCEMENT DE LA CAPACITE DE L'ONUDI A RESOUDRE LES PROBLEMES PARTICULIERS
DES PAYS EN DEVELOPPEMENT LES MOINS AVANCES, SANS LITTORAL OU INSULAIRES

33. Bien que le montant de l'assistance technique apportée aux pays les moins avancés ait augmenté considérablement après la Conférence de Lima, il subsiste un décalage sérieux entre les besoins de ces pays et le montant des ressources dont l'ONUDI dispose pour les satisfaire. Il est bien entendu que c'est à chaque pays en développement qu'il incombe en premier lieu d'accélérer sa croissance et de combler son retard de développement, par ses propres moyens, notamment en affectant à long terme une part substantielle de ses revenus à des investissements productifs. Il convient cependant de noter que le renforcement de la coopération internationale, conjugué aux efforts déployés au plan national, aux moyens financiers et à l'assistance technique extérieure, ainsi qu'au renforcement des liens économiques avec d'autres pays en développement, joue un rôle extrêmement important dans l'accélération du progrès socio-économique des pays les moins avancés. Mais il ne faut pas oublier non plus qu'il sera virtuellement impossible à ces pays de progresser un tant soit peu s'ils doivent compter seulement sur leurs propres ressources humaines, matérielles et financières.

34. Les pays les moins avancés doivent faire face à des difficultés d'une nature et d'une intensité particulières et ils ont besoin pour les résoudre d'une assistance adaptée à leur situation. Dans ces pays, une famille sur sept seulement ne vit pas de l'agriculture, ce qui est en soi insuffisant et exclut toute perspective d'amélioration dans l'immédiat. Ces pays, qui ont de mauvaises voies de communication avec le monde extérieur, doivent quasiment se résigner à un mode de vie rural, basé sur la subsistance. Les marchés intérieurs y sont trop restreints pour attirer les investisseurs étrangers et leur capacité d'assimilation des progrès techniques est extrêmement réduite, faute notamment de leurs moyens de formation suffisants. Il est donc très difficile de trouver sur place les capitaux, les biens commerciaux, les moyens de formation, de transport, etc., nécessaires pour accroître la productivité de l'agriculture et promouvoir l'industrialisation. Par ailleurs, les perspectives de croissance économique rapide de ces pays se sont amenuisées du fait de la récession économique dans la plupart des pays industrialisés, de l'évolution récente du marché mondial de l'énergie, ainsi que des nouvelles difficultés de la situation alimentaire mondiale.

35. Divers organes des Nations Unies se sont fait l'écho de la nécessité de concevoir des politiques et des programmes nouveaux avantageant directement ces couches de la population qui semblent avoir été jusqu'ici tenues à l'écart de la croissance économique. L'objectif fondamental est de faire participer une proportion plus importante de la population au processus de modernisation qui doit permettre l'élévation des revenus de ces groupes sociaux et par conséquent une répartition interne plus équitable des revenus. L'ONUDI et d'autres institutions du système des Nations Unies peuvent contribuer à cette oeuvre au moyen de projets visant à améliorer les techniques utilisées par les petites industries de village et les méthodes servant à donner aux artisans et aux entrepreneurs potentiels de village les connaissances, les facilités et les ressources nécessaires pour leur permettre de participer au processus de développement.

36. L'aide extérieure aux pays les moins avancés peut jouer un rôle important en créant des conditions favorables à l'utilisation efficace de l'assistance; au moins au stade initial, tout programme d'assistance élargie doit comporter une bonne part de coopération technique visant à améliorer la qualité et à élargir le champ de la planification. Même des pays qui ont des plans de développement peuvent fort bien manquer de projets bien élaborés et des mécanismes nécessaires pour les réaliser. Ces pays ont aussi besoin d'une assistance pour faire l'inventaire de leur potentiel. D'une manière générale, il faut rechercher les moyens de fournir une assistance financière et technique plus abondante et mieux orientée; à cette fin, on espère que les pays donateurs feront en sorte que les règlements qu'ils appliquent en matière de marchés imposent le minimum de charges financières et administratives aux pays bénéficiaires.

37. Vu l'importance accrue accordée à l'industrie par les gouvernements des pays les moins avancés dans leur stratégie générale de développement économique et social et, donc de l'accroissement de leurs besoins d'assistance technique - qui excèdent de beaucoup les ressources dont dispose l'ONUDI - il faudra redoubler d'efforts pour consolider la coopération avec les donateurs potentiels y compris les organisations non gouvernementales, en vue de réaliser grâce à des accords appropriés de coopération, des projets présentant un grand intérêt pour les pays les moins avancés, et portant en particulier sur la création d'installations locales de production industrielle. Comme on l'a dit plus haut dans le présent rapport, certains progrès encourageants ont été faits dans ce sens; en ce qui concerne les pays arabes les moins avancés les recommandations de la réunion des Etats arabes les moins avancés organisée par l'ONUDI et le Centre de développement industriel pour les Etats arabes, au Caire en juillet-août 1978 (UNIDO/EX. 3) devraient produire de nouveaux résultats positifs. Les efforts déployés par l'ONUDI en vue de mobiliser des ressources financières et techniques supplémentaires pour les pays les moins avancés, notamment les accords de coopération dont il est question plus haut, n'ont cependant pas donné jusqu'ici les résultats escomptés. Cela tient notamment au fait que l'ONUDI n'est pas toujours en mesure de donner tout de suite aux donateurs tous les renseignements nécessaires sur les projets industriels qui leur sont signalés. Une autre raison en est peut-être que les pays donateurs eux-mêmes ne font pas preuve d'assez de souplesse lorsqu'ils examinent les demandes d'assistance présentées par les pays les moins avancés, donnant trop d'importance à l'efficacité technique et pas assez aux aspects socio-économiques auxquels les pays les moins avancés accordent au moins une priorité aussi élevée. Quoi qu'il en soit, il faut que toutes les parties intéressées fassent des efforts considérables pour que ces pays puissent se doter d'une capacité industrielle, conformément aux recommandations contenues dans la Déclaration et le Plan d'action de Lima.

38. A sa création, le FNUDI a été considéré non seulement comme un instrument permettant d'accroître le volume de l'assistance technique mais aussi comme le principal moyen grâce auquel l'ONUDI pourrait intervenir dans des domaines nouveaux, et notamment prendre des mesures spéciales pour aider les pays les moins avancés. Mais si le Conseil du développement industriel et l'Assemblée générale ont approuvé pour le FNUDI un montant de 50 millions de dollars comme niveau souhaitable de ressources annuelles, les contributions au Fonds n'ont été jusqu'ici que d'environ 10 millions de dollars par an, dont 9 % sont

affectés aux mesures spéciales à l'intention des pays en développement les moins avancés, sans littoral ou insulaires. Les programmes devant être financés par le FNUDI sont établis annuellement en fonction des ressources disponibles.

39. La Conférence de Lima et les instances qui ont débattu par la suite du développement économique et industriel ont insisté sur la nécessité de renforcer la coopération économique et technique entre les pays en développement et ont fait des recommandations précises concernant des activités qui permettraient aux membres les plus avancés de ce groupe d'aider au développement économique des pays les moins avancés. L'ONUDI et d'autres organisations du système des Nations Unies doivent, chacune dans son domaine de compétence, servir de pôle pour la promotion des arrangements nécessaires à cette coopération, essentiellement en aidant les pays en développement à choisir, à élaborer et à évaluer des programmes et des projets pouvant faire l'objet d'une collaboration. L'ONUDI a déjà pris l'initiative d'organiser des réunions ministérielles de solidarité en vue de favoriser la coopération pour le développement industriel de certains des pays les moins avancés comme l'Afghanistan^{6/}, Haïti et la République-Unie de Tanzanie et d'explorer les moyens par lesquels les pays en développement invités pourraient participer à la réalisation des projets industriels dans l'intérêt du pays hôte. Bien que de nombreux pays en développement soient tout disposés à partager leur expérience et à fournir, selon leurs moyens, une assistance aux pays les moins avancés, il leur est cependant difficile de supporter les dépenses en devises qu'entraînent pour eux ces accords de coopération; il conviendrait donc de mettre au point un système permettant à des tierces parties, par exemple des organisations internationales, de prendre en charge ces dépenses.

40. Pour ce qui est des pays en développement sans littoral ou insulaires qui ne comptent pas parmi les moins avancés, l'ONUDI n'a à sa disposition que des moyens extrêmement limités d'élaborer et d'appliquer des mesures spéciales complétant les mesures générales applicables à tous les autres pays en développement. L'Organisation peut difficilement appliquer les recommandations contenues dans les diverses résolutions des Nations Unies si on ne met pas à sa disposition les ressources humaines et financières nécessaires. Il est aussi nécessaire de préciser la nature de l'assistance à fournir à ces pays dans le cadre des mesures spéciales, de déterminer ceux de ces pays auxquels il convient d'accorder la priorité et de délimiter le rôle à jouer par chaque institution des Nations Unies et les autres membres de la communauté internationale dans la mise en oeuvre de programmes spécifiques d'assistance aux pays en développement sans littoral ou insulaires.

^{6/} Voir le rapport sur la Réunion de solidarité des ministres de l'industrie en vue de coopérer au développement industriel de la République démocratique d'Afghanistan, Kaboul (Afghanistan), 14-17 mai 1979 (UNIDO/EK.91).

III. ACTION PROPOSEE A LA TROISIEME CONFERENCE GENERALE

41. La troisième Conférence générale de l'ONUDI souhaitera peut-être examiner les questions suivantes :

a) Nouvelles dispositions plus efficaces à prendre aux niveaux national et international en vue d'accroître substantiellement les ressources financières affectées à l'assistance aux pays en développement les moins avancés, sans littoral ou insulaires afin de permettre à ces pays de s'industrialiser à un rythme supérieur à la moyenne;

b) Définition et identification plus précises des mesures spéciales à prendre pour promouvoir l'industrialisation des pays en développement insulaires ou sans littoral et désignation des pays qui devraient bénéficier de ces mesures;

c) Mesures visant à encourager la coopération et l'intégration industrielles au plan régional en vue de compenser certains des inconvénients dus à la situation géographique défavorable et à l'exiguïté du marché, non seulement dans les pays en développement sans littoral ou insulaires, mais aussi dans les moins avancés des pays en développement.

d) Renforcement, sur le plan financier et des effectifs, de la capacité de l'ONUDI de résoudre les problèmes particuliers posés par l'industrialisation des pays en développement les moins avancés, sans littoral ou insulaires. Il serait peut-être souhaitable à cet égard de mettre en place, au sein du Secrétariat de l'ONUDI, un service composé d'un petit groupe d'experts des questions techniques hautement qualifiés chargés spécialement de mettre au point et de lancer des activités opérationnelles intéressant l'industrie au bénéfice des pays en développement les moins avancés, sans littoral ou insulaires et, pour ce faire, de se rendre fréquemment dans ces pays pour étudier sur place leurs problèmes et besoins sociaux.

42. Le chapitre 12 de l'Etude conjointe sur la coopération industrielle internationale (UNIDO/IOD.268), qui traite des problèmes des pays les moins avancés, contient aussi certains principes directeurs concernant la coopération future et des propositions d'action à l'intention de la communauté internationale, qui seront soumis à l'examen de la troisième Conférence générale de l'ONUDI.

- - - - -



B-524



81.06.23